



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

Rouen, le

**20 AVR. 2017**

**Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

**Secrétariat de la CDAC**

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 18 avril 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné le **dossier n° 2017-11** concernant l'extension d'un ensemble commercial de 13 696 m<sup>2</sup> à Saint Léonard (76400), par la création d'une jardinerie de 1 645 m<sup>2</sup> portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 15 341 m<sup>2</sup>.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 600 17 F 0004 déposée à la mairie de Saint Léonard par la SCI Les Voiles dont le siège social est situé à Paris (75008) 11 rue de Téhéran, agissant en qualité de propriétaire du terrain et du futur bâtiment, enregistrée le 14 mars 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un ensemble commercial de 13 696 m<sup>2</sup> à Saint Léonard (76400), par la création d'une jardinerie de 1 645 m<sup>2</sup> portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 15 341 m<sup>2</sup> ;

- l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 18 avril 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- monsieur Olivier LEFEVRE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDERANT**

- que le projet concerne la création d'une jardinerie au sein d'un ensemble commercial existant ;
- que le projet permet de combler l'espace inoccupé entre le retail park jouxtant l'hypermarché et l'ensemble commercial ;
- que le projet va contribuer à renforcer l'attractivité de la zone commerciale, favorisant son animation et le maintien des achats sur place ;
- que la jardinerie s'inscrit dans la continuité du parti architectural des bâtiments existants ;
- que la toiture du bâtiment est végétalisée ;
- que le projet aura un faible impact sur le flux de circulation ;
- qu'un accès réservé est prévu aux poids lourds et autres véhicules de livraison depuis l'arrière de la jardinerie ;
- que la conception du bâtiment est conforme au développement durable.

**Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité ( 8 oui et 1 abstention sur 9 votants)**

### Ont voté favorablement :

- monsieur Bernard HOGUET, maire de Saint-Léonard, commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Claude GALLOIS représentant la présidente de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Laurent VASSET, président du syndicat mixte des hautes falaises chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (Indécosa-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

### S'est abstenu :

- M. Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 18 avril 2017, a rendu un avis favorable sur le projet, porté par la SCI Les Voiles dont le siège social est situé à Paris (75008) 11 rue de Téhéran, visant à l'extension d'un ensemble commercial de 13 696 m<sup>2</sup> à Saint Léonard (76400), par la création d'une jardinerie de 1 645 m<sup>2</sup> portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 15 341 m<sup>2</sup>.**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.